



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2023-02 du 19 janvier 2023

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIOL**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mariol approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Considérant que le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mariol a pour objet de :

- Supprimer le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur,
- Repérer des bâtiments pouvant changer de destination,
- Remanier le règlement écrit afin de pallier aux dysfonctionnements soulevés au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les évolutions envisagées entrent dans le champ de la procédure de modification de droit commun conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2023-02 du 19 janvier 2023

puisqu'elles auront pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles;

ARRETE

Article 1. – Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mariol est engagée,

Article 2. – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Maire de Mariol. L'Autorité Environnementale sera également saisie pour examen au cas par cas sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mariol,

Article 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Mariol et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs,

Article 4. – Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de Vichy Communauté. Un arrêté précisera la date d'ouverture et les modalités de tenue de l'enquête publique.

Fait à VICHY, le 19 JAN. 2023

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 11 FEV. 2023

Publié le : 11 FEV. 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N°2023-02 DU 19/01/2023 ARRETE DE M.LE PRESIDENT

Objet de l'acte : PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE MARIOL

.....
Date de décision: 19/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 19JANV2023_02

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230119-19JANV2023_02-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-02.pdf (99_AR-003-200071363-20230119-19JANV2023_02-AR-1-
1_1.pdf)